

## Réunion du Conseil municipal du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à 20 heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2023

Présents : BESSIERES Éric, COSTES Martine, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant la majorité des membres en exercice.

Absents : GUITOU Jean-Marc (pouvoir à MAGOT Stéphane)

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Répartition des frais scolaires
- Achats/ventes de terrains
- Validation adressage communal
- Création de poste emploi permanent (changement de grade d'un agent)
- Validation phase APS projet rénovation ancienne école de jeunes filles
- Point sur les dossiers en cours (SCOT, PLUI, SIVU Vallée du Céou, aménagement du bourg, poursuite études église du Dégagnazès)
- Questions diverses



### Délibérations 2023-020 à 2023-026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2023. Le procès-verbal est adopté.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 : néant.

- **Répartition des frais scolaires**

#### **Délibération 2023-020 : Répartition des frais scolaires 2022-2023 entre communes**

Compte tenu des coûts respectifs de fonctionnement des écoles du RPI (Concorès, Peyrilles et Saint-Germain-du-Bel-Air), le coût moyen s'établit à 1542,56 € par enfant pour un effectif de 90,5 enfants,

Compte tenu des charges respectives supportées par les communes gestionnaires d'une école et du nombre d'enfants domiciliés sur chaque commune,

Conformément aux dispositions de la délibération 2015-24 du 12 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les flux financiers entre communes comme suit :
  - encaissement de 4 627,68 € auprès de la commune de Frayssinet
  - encaissement de 3 085,12 € auprès de la commune de Montamel
  - encaissement de 1 542,56 € auprès de la commune de Saint-Chamarand
  - encaissement de 1 542,56 € auprès de la commune de Séniergues
  - versement de 902,50 € à la commune de Concorès
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

## **Délibération 2023-021 : Convention pour participation aux frais scolaires – Groupe Scolaire Robert Dumas**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention pour participation aux frais de scolarisation des enfants de la commune de Peyrilles au sein du Groupe Scolaire Robert Dumas géré par le SIVOS de Catus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention proposée,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

### • **Achats/ventes de terrain**

## **Délibération 2023-022 : Avis relatif à la vente d'un bien sectionnaire du hameau de Castanié**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande reçue de Monsieur Romain AYMARD et Madame Louise VALLAT, propriétaires de la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrale E 600 au lieu-dit Castanié afin d'acquérir un bien sectionnaire cadastré E 202, propriété des habitants du hameau de Castanié, qui jouxte leur propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis de principe favorable pour la vente d'une partie de la parcelle E 202, propriété des habitants du hameau de Castanié à Monsieur Romain AYMARD et Madame Louise VALLAT.
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des ayants droits sur ce bien sectionnaire ainsi que toutes démarches et signatures utiles pour mener à bien cette vente.

## **Délibération 2023-024 : Achat de parcelles au lieu-dit Verdy**

Monsieur le Maire indique que l'emprise du chemin rural traversant le hameau de Verdy est en partie située sur des parcelles privées appartenant à Monsieur Jacky Bétaille. Ce dernier ayant consenti à un élargissement de l'emprise et ayant fourni les matériaux utilisés pour stabiliser le chemin, il convient de régulariser cette situation qui a été constatée par un document d'arpentage.

Par ailleurs, Monsieur Jacky Bétaille souhaite un engagement de la collectivité à lui céder, à l'issue de la procédure de changement d'assiette du chemin rural de Verdy, les parcelles correspondant dans ce même document d'arpentage à l'emprise qui sera abandonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide l'achat des parcelles H 1631 d'une contenance de 38 ca et H 1635 d'une contenance de 3 a 08 ca, au lieu-dit Verdy, commune de Peyrilles, appartenant à Monsieur Jacky Bétaille, pour un montant de 700 € soit 2,02 €/m<sup>2</sup>,
- s'engage à vendre, à l'issue de la procédure de changement d'emprise du chemin de Verdy, à Monsieur Jacky Bétaille les parcelles H 1643 d'une contenance de 6 ca et H 1644 d'une contenance de 59 ca pour un montant de 130 € soit 2,00 €/m<sup>2</sup>.
- autorise Monsieur le Maire à toutes les démarches et signatures utiles.

### • **Validation adressage communal**

## **Délibération 2023-023 : Adressage communal – Dénomination des voies**

Par délibération du 29 juin 2019, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide et adopte les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

NOMMAGE DES VOIES	NOMMAGE DES VOIES
Chemin Blanc des Garrigues	Chemin du Ruisseau
Chemin de Breil Haut	Place de la Mairie
Chemin de Castanié	Route d'Alnaudire
Chemin de Codenas	Route d'Auliac
Chemin de Daley	Route de Cahors
Chemin de Drouille	Route de Catus
Chemin de Foulade	Route de Combe de Cayx
Chemin de la Borie Basse	Route de Combe de Laprun
Chemin de la Font d'Ente	Route de Fages
Chemin de la Sagne	Route de Gaujac
Chemin de la Sibaderie	Route de Gigouzac
Chemin de Labade	Route de Gourdon
Chemin de Laborie	Route de la Calprade
Chemin de Lagalinière	Route de la Chapelle
Chemin de Laprun	Route de la Plaine
Chemin de Lascombes	Route de la Raufie
Chemin de Laveyrie	Route de Labrugue
Chemin de Maux	Route de Lavercantière
Chemin de Mondétou	Route de Maurel
Chemin de Montplaisir	Route de Montamel
Chemin de Papiel	Route de Montcuq
Chemin de Pechméja	Route de Péchauléjac
Chemin de Roques	Route de Saint-Germain
Chemin de Saillac	Route de Thédillac
Chemin de Teulet	Route des Garrigues
Chemin de Toule	Route des Plats Hauts
Chemin de Verdy	Route des Teulières
Chemin des Cabrairies	Route du Dégagnazès
Chemin des Landes	Route du Frau
Chemin des Pèlerins	Route d'Uzech
Chemin d'Espeyragnes	Rue de la Mique
Chemin du Château d'Eau des Landes	Rue de l'Eglise
Chemin du Combel de Bousquet	Ruelle de l'Ancienne Poste
Chemin du Fargayre	Ruelle des Carrières
Chemin du Mas Blanc	Ruelle du Château
Chemin du Mas del Bos	Ruelle du Four à Pain
Chemin du Moulin Denjane	Ruelle du Puits
Chemin du Prieuré	

- **Création de poste emploi permanent (changement de grade d'un agent)**

### **Délibération 2023-025 : Création d'un poste d'emploi permanent**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité, monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2024,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Validation du projet de rénovation de l'ancienne école de jeunes filles**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation proposé par le maître d'œuvre, Jean-Michel Jarrige. L'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le SDAIL a permis d'optimiser et d'améliorer le projet initial tout en veillant au respect de l'enveloppe financière prévue pour les travaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à ce stade à 305 500 € HT, il convient désormais de solliciter des subventions afin d'atténuer le montant du reste à charge pour la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-après.

### **Délibération 2023-026 : Plan de financement pour l'Aménagement de logements dans l'ancienne école des filles**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le chiffrage de l'opération a été révisé par l'architecte M. JARRIGE au regard du rendu de la phase APS.

L'aménagement des combles et de la cave prévus au programme ayant été économiquement abandonnés, le plan de financement serait ainsi projeté :

Aménagement de logements dans l'ancienne école des filles (logements non conventionnés)				
Dépenses			Recettes	
Poste de dépenses	Montant HT (€)		Financeurs	
			Montant HT (€)	
Maîtrise d'œuvre	34 000		Fonds européens	150 000
Travaux	305 500		Etat (DETR)	75 000
Frais annexes	30 363		Commune (fonds propres)	144 863
Total	369 863		Total	369 863

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles, notamment en ce qui concerne les demandes de subventions

• **Point sur les dossiers en cours**

- SCOT (schéma de cohérence territoriale) : l'élaboration du SCoT du Pays Bourian, commun aux communautés de communes Quercy Bouriane et de Cazals Salviac, approche de son terme, fixé à la fin mars 2024. Les impératifs de réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés par l'urbanisation future sont en train d'être précisés. Les perspectives de développements futurs ne sont envisageables que par la mobilisation du bâti vacant, les changements de destination de bâtiments existants et la densification des zones actuellement urbanisées. Ce cadre contraignant va s'imposer aux PLUI en cours d'élaboration sur chacune des deux communautés de communes.
- PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) : L'impératif de réduction de la consommation d'espace nécessite d'identifier le plus précisément possible tous les potentiels existants (logements vacants, anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination, espaces en « dent creuse » dans les zones déjà urbanisées de la commune). A cet effet, des réunions de travail sont organisées par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUI afin d'aboutir sur des propositions de zonage cohérentes et en adéquation avec le projet de développement du territoire. L'objectif d'approbation du PLUI avant la fin du mandat reste affiché afin de ne pas tomber sous le coup de l'urbanisation limitée prévue par la loi...
- SIVU Vallée du Céou : Elisabeth Pagès, adjointe en charge des affaires scolaires et déléguée auprès du SIVU fait état de l'avancement du projet d'école unique destinée à remplacer les trois écoles actuelles du RPI. Un concours d'architectes a permis de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre sur la base d'un projet dont le coût semble réaliste au regard de l'enveloppe financière prévue. L'obtention de subventions va maintenant déterminer la faisabilité du projet.
- Aménagement du bourg : une déambulation dans le bourg, sous forme de petits groupes, a été organisée de 19 octobre afin de recueillir les attentes d'habitants du bourg mais aussi des hameaux de la commune. Il s'agissait d'orienter les propositions que le bureau d'études fera dans un souci de réponse à certaines de ces attentes tout en faisant preuve de pédagogie, notamment en soulignant l'espace occupé à ce jour par les surfaces imperméabilisées dévolues à la circulation et au stationnement des véhicules.  
Les orientations d'aménagement seront présentées aux élus en début d'année 2024 ; après intégration des observations, elles feront l'objet d'une réunion publique de restitution dans le courant du printemps.
- Le conseil municipal se prononce favorablement pour la poursuite des études complémentaires nécessaires pour réaliser les travaux acceptés par le comité scientifique et technique de la DRAC. Le maître d'œuvre, Gaëlle Duchêne, va donc être sollicité afin de définir précisément les études attendues, de façon à pouvoir solliciter des aides financières pour les mener à bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h